

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 7
Suffrages exprimés : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/07/4-5/094

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE

Le 20 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 12 juillet 2023
Secrétaire de séance : Grégoire BERT

Présents : Mesdames Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stephane GARREAU, Gérard MARGOTTIN, Georges MOUSSIER, et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Magali BRIEUX (pouvoir à Monsieur CLERC), Angélique DUBÉ (pouvoir à Madame COCHETON), Valérie PACAUD (pouvoir à Madame GAUTHIER).
Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à Monsieur CEPERO), Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER) Pascal MASSON (pouvoir à Madame SERIEYS), et Vincent SOMMIER (pouvoir à Madame BOISSONNET).

Absents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER et Suzanne DECHAMPS,
Messieurs Nicolas MARTINS et Bruno GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n° 2001/23 du 5 mars 2001 et la délibération 2001/93 en date du 28 mai 2001 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la strate de 3 500 à 10 000 habitants, et attribuant diverses primes et indemnités au Directeur Général des Services,

Vu la délibération n° 2017/D/11/4-5/121 en date du 14 novembre 2017 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP), confirmant la possibilité de cumul entre le RIFSSEP et la prime de responsabilité,

Vu le contrôle en cours de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) mentionnant l'absence de pourcentage de cette prime de responsabilité dans les délibérations,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 24 juillet 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-041-214102428-20230720-2023_4_5_09

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de préciser ces délibérations en mentionnant le pourcentage retenu pour la prime de responsabilité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique 3 500 à 10 000 habitants à hauteur du taux maximal soit 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- De préciser que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.
- De préciser que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.
- De maintenir au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, Grégoire BERT

